



**Studio Caricole**

**MA RECHERCHE**

**JE CHERCHE...?**

**AU TELEPHONE**

**LA VISITE DU LOGEMENT**

**LE DEMENAGEMENT**

## Je cherche ...?

### Composition de ménage...

..... Personne isolée  
..... Couple  
..... Enfants

Sexe	—	Age	Sexe	—	Age	Sexe	—	Age
<input type="radio"/> F	<input type="radio"/> G	.....	<input type="radio"/> F	<input type="radio"/> G	.....	<input type="radio"/> F	<input type="radio"/> G	.....
<input type="radio"/> F	<input type="radio"/> G	.....	<input type="radio"/> F	<input type="radio"/> G	.....	<input type="radio"/> F	<input type="radio"/> G	.....

### Je cherche...

..... Studio (meublé / pas meublé)

..... Appartement ... chambre(s)

..... Étage .....

..... Animaux domestiques .....

..... Surface minimale .....

..... Cohabitation

..... Privé

..... Logement AIS

..... Logement social

..... logement public

**Le loyer**

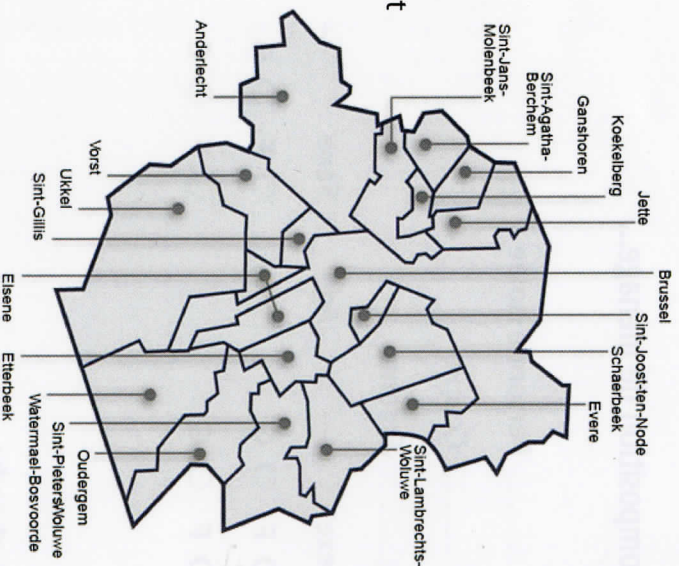
**\* Souhaité:**

**\* Maximal:**

**Les charges:**

## Je cherche où?

- |   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> Anderlecht        | <input type="radio"/> St. -Josse              |
| <input type="radio"/> Bruxelles         | <input type="radio"/> Woluwé - St. L.         |
| <input type="radio"/> Ixelles           | <input type="radio"/> Woluwé - St. P.         |
| <input type="radio"/> Etterbeek         | <input type="radio"/> Schaerbeek              |
| <input type="radio"/> Evere             | <input type="radio"/> Watermael-Boitsfort     |
| <input type="radio"/> Ganshoren         | <input type="radio"/> Uccle                   |
| <input type="radio"/> Jette             | <input type="radio"/> Forest                  |
| <input type="radio"/> Koekelberg        | <input type="radio"/> Laeken                  |
| <input type="radio"/> Auderghem         | <input type="radio"/> N-O-Heembeek            |
| <input type="radio"/> Berchem St-Agathe | <input type="radio"/> En dehors de Bruxelles: |
| <input type="radio"/> St.Gilles         |   |
| <input type="radio"/> Molenbeek S.J.    | .....   |



### Garantie locative:

- Moyens propres
- Prêt sans intérêt à la banque
- CPAS:
  - Garantie bancaire
  - Lettre de caution
  - Compte bloqué
  - Cash
- Fonds du logement
- Famille/ amis
- Autre :

# AU TELEPHONE

JE VEUX SAVOIR (marquez!) .....

JE SAIS DEJA .....

JE DEMANDE .....

## Caractéristiques du logement

Type de bien .....  
Meublé ou Non-meublé .....  
État du bien .....  
Surface du logement .....  
Nombre de chambres à coucher .....  
Étage du bien .....  
Ascenseur .....  
Nombre total d'étages .....  
Animaux tolérés .....

## Prix

Loyer .....  
Charges communes .....  
Charges individuelles .....  
Consommation moyenne .....  
Garantie .....

Type de bail .....  
Libre à partir de : .....

## Équipement

Cuisine (équipée) ? .....  
Salle de bains ou douche .....  
Type de chauffage .....  
Double vitrage .....  
Terrasse / jardin .....  
Cave / buanderie .....

Description du bien: .....

## Renseignements pratiques

Adresse: .....  
Transport en commun ? .....  
Rendez-vous : .....  
Numéro de téléphone en cas d'empêchement : .....

# La visite du logement

Adresse: .....

Rendez-vous: .....

- individuel
- en groupe

- Situation du logement

- Cave
- Rez-de-chaussée
- ... étage
- Grenier

- Santé/Sécurité

- Humidité
- Eclairage
- Surface
- Toilette et cuisine séparée
- Électricité - Installation
- Gaz - Installation

- Énergie

- Vitrage  double  simple

- Type de chauffage

- Gaz
- Mazout
- Électricité

- Compteurs individuels

- Électricité
- Gaz
- Eau

- État des lieux détaillé :

- Oui
- Non

La garantie locative: .....



## LE DEMENAGEMENT

### Démarches administratives:

- Changement d'adresse (service population de la (nouvelle) commune)
- État des lieux du logement
- Assurance incendie
- Gaz et électricité: dénombrement ou réouverture des compteurs, choix du fournisseur
- Notez la position des compteurs et informez la société en question.
- Raccorder le téléphone et/ou la télé
- (Remplir et rassembler des documents pour la demande d'Adil)

### CPAS:

- transfert du dossier à la nouvelle commune
- Garantie locative (CPAS du lieu quitté)
- Prime d'installation (CPAS de la nouvelle commune)

### Notification du changement d'adresse:

Certains organismes sont mis au courant automatiquement de votre changement d'adresse.

Il y en a d'autres que vous devez avertir vous même:

- \* La poste: formulaire à remplir pour faire suivre votre courrier (environ 20 euro pour 3 mois).
- \* ACTIRIS (si vous êtes demandeur d'emploi)
- \* SOCIETE DE LOGEMENT SOCIAL (dans les deux mois qui suivent le déménagement, sous peine de radiation du registre d'attente). Agences immobilières sociales, logements des communes, CPAS etc : Informez-vous sur la procédure qu'ils suivent !
- \* Votre employeur
- \* Fournisseurs de gaz, électricité et eau.
- \* Télé, téléphone, internet...
- \* La banque: changer les domiciliations et les ordres permanentes, avertir la nouvelle agence qui réglera le transfert.
- \* Adapter les contrats d'assurances.
- \* Les firmes dont vous avez une carte de fidélité
- \* La caisse des pensions
- \* La mutuelle
- \* Les écoles de vos enfants
- \* Le médecin de famille
- \* Les abonnements, les clubs sportifs...

### Le déménagement même:

Cherchez des gens pour vous aider. Il existe probablement des services qui peuvent vous aider. Informez-vous ! Etudiez la situation sur place: l'ancien logement, le nouveau logement et la route entre les deux. Ne vous laissez pas surprendre par le marché hebdomadaire, des travaux routiers... Dans certains bâtiments vous ne pouvez déménager que par ascenseur externe. Informez-vous !

Les boîtes: Inscrivez sur les boîtes ce qu'il y a dedans et dans quelle pièce elles doivent être placées. Préparez un sac avec du matériel utile : un cutter, des étiquettes, un tournevis, du ruban adhésif...



Studio Caricole

## INFORMATION

OU CHERCHER?

MES DROITS ET DEVOIRS?

## OU CHERCHER?

### Les logements sociaux

Formulaires d'inscription disponible dans chaque société de logements sociaux ou auprès de la Société du Logement de la Région Bruxelloise (SLRB).  
Tel : 02/533.19.11 ou 0800/84.055 (numéro gratuit).

### Agences Immobilières sociaux (AIS)

Sur le site web [www.fedais.be](http://www.fedais.be) vous trouvez tous les AIS de la région avec leurs conditions d'inscriptions, heures ouvrables....

### Les logements de communes et des CPAS

Pratiquement chaque commune et chaque CPAS loue des logements. Les conditions d'accès et les procédures d'inscription sont publiées sur leur site internet. Informez-vous auprès de la commune qui vous intéresse.

### Le Fonds du Logement Bruxellois

Leurs logements sont un peu moins chers qu'un logement comparable sur le marché privé. Surtout intéressant pour les familles nombreuses. Leur site web: [www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)

### Le marché privé

Un propriétaire qui veut louer son bien, a beaucoup de possibilités pour faire de la publicité.

1. Le bouche à oreille. Informez toutes les personnes que vous connaissez, que vous cherchez un logement!
2. Les affiches aux fenêtres. Si vous voulez habiter dans un quartier en particulier, il peut être intéressant de faire de la prospection.
3. Au supermarché, dans les librairies... on trouve souvent un tableau d'affichage. Le boulangier, gérant du café local sont souvent bien au courant des possibilités dans leur quartier.
4. Le Vlan+ est un journal qui paraît chaque vendredi et qui est vendu en librairie pour 1,40 €. Le Vlan gratuit est distribué dans les boîtes, ou disponible sur les présentoirs (boulangerie, snack...) à partir du dimanche ou du lundi.
5. Presque chaque agence immo a son propre site internet et en général ils publient leurs infos aussi sur [www.immoweb.be](http://www.immoweb.be) ou dans le Vlan:
  - \* [www.immoweb.be](http://www.immoweb.be), montre des annonces d'agences immobilières, mais également directement de propriétaires.
  - \* [www.vlan.be](http://www.vlan.be), vous y trouverez aussi des adresses qui n'apparaissent pas dans une des versions papier du Vlan.



## MES DROITS ET DEVOIRS

La loi sur les loyers est publiée en une version simplifiée par le ministère de la justice. Chacun peut demander un exemplaire gratuit au service de Communication et Documentation, 02/542 65 11 ou sur le site web : <http://www.just.fgov.be>

Solidarités Nouvelles Bruxelles a un service juridique bilingue avec des juristes qui connaissent la loi sur les loyers par cœur. Leurs coordonnées: 4, rue de la porte Rouge, 1000 Bruxelles, 02/512 71 57, permanences sur place: lundi (12-20h), jeudi (9-16h) et vendredi (9-12h).

Les unions de locataires sont réunies dans la Fédération des Unions de locataires Bruxelloises (Fébul). Leurs coordonnées : [www.febul.be](http://www.febul.be); 02/201 03 60.

Les dispositions légales concernant la garantie locative, sont aussi expliquées dans la brochure du ministère de la justice. A Bruxelles, beaucoup de propriétaires demandent que la garantie soit donnée en main propre. Si vous donnez la garantie au propriétaire, n'oubliez pas d'exiger une preuve de paiement. Vous avez également la possibilité d'exiger que la garantie soit bloquée, une fois que le contrat est signé.

Dans le code Bruxellois du logement vous trouvez les normes minimales de sécurité et de salubrité d'un logement. Il peut être utile de le lire avant de visiter un logement, mais utilisez surtout votre bon sens ! Une version simplifiée se trouve sur [www.codeedulogement.be](http://www.codeedulogement.be) et vous pouvez également passer dans le CCN chez la direction logement de la région, rue du Progrès 80, au-dessus de la gare du Nord (chaque jour de 9-12h), 02/204 12 80.

Au même endroit vous pouvez introduire une demande d'Adil (Allocation de Déménagement, d'installation et de Loyer).

Des personnes sans abri (sous certaines conditions liées au revenu) ont droit, une fois dans leur vie, à une prime d'installation pour sans abri. Il y a quelques années, cette prime n'existait que pour des gens aidés par le CPAS. Actuellement il y a aussi une prime pour des gens avec une allocation de chômage, d'invalidité, d'incapacité de travail ou d'handicap et pour des personnes qui ont un revenu de travail qui ne dépasse pas le Ris + 10%. La demande doit être faite auprès du CPAS de la commune où vous venez de vous installer.

Quelque chose qui pourrait vous intéresser aussi est la loi sur la discrimination. Même si la législation Belge interdit la discrimination, nous voyons que certains candidats locataires sont refusés plus facilement que d'autres, à cause de leur origine, sexe, fortune, composition de ménage, handicap... Le Centre pour l'Égalité des chances explique la loi dans une brochure que vous pouvez commander au numéro gratuit 0800/12 800 ou télécharger sur [www.diversite.be](http://www.diversite.be).



**Studio Caricole**

## **INFORMATION PERSONNELLE ET DOCUMENTS**

**COPIE DE LA CARTE D'IDENTITE**

**COMPOSITION DE MENAGE**

**HISTORIQUE DE LOGEMENT**

**PERSONNE / LETTRE DE REFERENCE**

**CONTRACT DE LOCATION**

**INFO CONCERNANT MA GARANTIE LOCATIVE**

**...**